
A Bacouël Sur Selle
Séance du : 28/11/2024
Convocations : 22/11/2024
Affichage : 29/11/2024

Membres : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Audrey DEMOURY, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres présents : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Bastien ROSE, Jérôme GRUGEON, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres absents excusés : Audrey DEMOURY, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Samuel LEFEVRE,

Procurations : Audrey DEMOURY à Carlos LOPES, Anne OGEZ-CHOUQUAIS à Bernard HAZARD

Président de séance : Marc BULCOURT

Secrétaire de séance : Véronique BRUYER

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter 5 décisions à l'ordre du jour :

- Demande de subvention APEVB
- Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Renouvellement de l'adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique
- Projet d'illuminations de Noël
- Convention occupation SNCF

Le Conseil municipal donne son accord avec 9 voix pour et 2 abstentions pour ajouter ces délibérations à l'ordre du jour

M. HAZARD demande que soit ajouté à l'ordre du jour la demande de subvention du tiers lieu des Ancolies. Le conseil municipal souhaite respecter les engagements faits lors de la réunion des principaux intéressés (membres du Cabs, présidente du tiers lieu et le Maire) et attendre l'année 2025. Le conseil municipal refuse de mettre à l'ordre du jour avec 9 voix contre et 2 voix pour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention sera inscrite à l'ordre du jour de la 1^{ère} réunion du conseil municipal du début d'année 2025. Jusqu'au 31 décembre 2024 le Cabs reste en charge des dépenses financières nécessaires au fonctionnement du Tiers lieu.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération 45-2024 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 3 octobre 2024.

Bilan de la réunion municipal du samedi 16 octobre 2024, point sur les travaux en collaboration avec la CC2SO

Monsieur le Maire fait le bilan de la réunion de élus municipaux estimée satisfaisante et enrichissante.

Une réunion d'étude d'un projet de réflexion globale sur les bâtiments communaux sera organisée en début d'année.

Point sur les travaux de voirie :

Des circonstances indépendantes de notre volonté font que ce dossier est bloqué ; Le Maître d'œuvre de la CC2SO, Verdi, recentre ses activités dans d'autres secteurs, le plan d'appui aux communes du Département pouvant atteindre 40% de subvention est incertain et ne sera connu qu'en avril 2025.

Point sur les travaux de restauration du réservoir SNCF au Hameau de la Gare

Le projet est à l'étude et les devis sont réceptionnés, mais reste en attente des possibilités de subventions par le département et autres organismes. Ce projet s'inscrit également dans le programme de financement de la fondation du patrimoine.

Délibération 46-2024 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable

Monsieur Carlos LOPES présente la réforme des redevances de l'agence de l'Eau et explique qu'à compter de 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau, essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques, feront l'objet d'une révision.

Cette réforme poursuit plusieurs objectifs : rééquilibrer progressivement les contributions entre les différents usagers de l'eau (domestiques, professionnels, agriculteurs...), valoriser les efforts des collectivités pour leur bonne gestion patrimoniale, la performance de leurs ouvrages, et accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Cette démarche contribue au déploiement du **plan Eau**.

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes.

La redevance sur la consommation d'eau potable sera collectée sur la facture d'eau et reversée à l'agence de l'eau par le délégataire. En revanche la redevance de

performance des réseaux d'eau potable sera une charge de la commune qui y est assujettie sur la base du produit des éléments ci-dessous :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation

L'Agence de l'Eau Artois Picardie a fixé un tarif de 0.10 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;
Le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.2 par l'Agence de l'Eau.

La commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il appartiendra au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.023 € HT / m³** ;

Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 47-2024 : Convention avec l'association « Les Sans Colliers 80 » pour lutter contre la prolifération des chats errants

Madame Véronique BRUYER expose qu'afin de lutter contre la prolifération de chats errants au sein de la commune, l'association « Les Sans Colliers » a été contactée pour organiser des campagnes de capture de chats. Le but de cette démarche est d'identifier et stériliser les chats sans propriétaire afin d'endiguer leur prolifération. Une campagne de communication sera faite concurremment afin de rappeler qu'il est obligatoire d'identifier son animal de compagnie et fortement conseillé de le stériliser.

Les chats errants qui seront stérilisés et identifiés seront relâchés sur le lieu de capture.

L'association « les sans colliers » prendra à sa charge 50% du coût de chaque opération, les 50% restant seront à la charge de la commune.

Male = 72 € (36 € à la charge de la commune)

Femelle 110.50 € (55.25 € à la charge de la commune)

Les habitants peuvent également bénéficier de cette tarification préférentielle vétérinaire (72 € et 110.50 €) pour leur animal de compagnie en se rapprochant de l'association « Les Sans Colliers », (informations en mairie).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 48-2024 : Subvention exceptionnelle au Cabs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association le Cabs a pris en charge la location des châteaux gonflables (290 €) et la SACEM (108.99 €) lors de la fête du village ainsi que l'achat des sapins de Noël (170 €). Ces dépenses sont habituellement supportées par la commune. Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle correspondant à ces dépenses soit 568.99 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention exceptionnelle de 568.99 € au Cabs.

Délibération 49-2024 : Demande de subvention APEVB

Madame Véronique BRUYER présente la demande de subvention de L'APEVB (Association des parents d'élèves Vers Bacouel) composée d'un courrier explicatif, du compte rendu de leur assemblée générale du 17 septembre et d'un bilan financier. Suite à cette présentation et afin de soutenir les associations œuvrant pour la commune, Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de 250 € à l'APEVB pour l'année 2024.

Il est néanmoins rappelé que les demandes de subvention doivent être déposées en mairie au plus tard le 31 mars de l'année budgétaire en cours.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention exceptionnelle de 250 € à l'APEVB

Délibération 50-2024 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025

Monsieur le Maire explique, à l'assemblée délibérante que, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, la commune peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissement l'année précédente.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur 25 % maximum des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024.

Délibération 51-2024 : Remboursement des frais scolaires dus par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest – année 2024

Monsieur le Maire donne le détail des frais supportés par la commune durant l'année civile 2024 relatifs au scolaire pour l'occupation de la salle des fêtes, de l'école, ainsi que l'entretien des espaces extérieurs.

Ces frais pour l'année 2024 s'élèvent à 7 186.77 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le remboursement des frais par la CC2SO qui a la compétence scolaire. Un titre de recette de 7186.77 € sera émis à l'ordre de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest au titre de l'année 2024.

Délibération 52-2024 : Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose que dans la perspective de la généralisation obligatoire du CFU (compte financier unique) au 1er janvier 2026, la commune dispose d'une convention permettant d'assurer la transmission électronique au représentant de l'État des actes tant réglementaires que budgétaires relevant de cette obligation. Toutefois, il apparaît aujourd'hui utile de la compléter en précisant les modalités particulières qui s'attachent à la transmission des actes budgétaires dans le cadre de la généralisation du CFU .

A cet effet la Préfecture de la Somme soumet un avenant à la convention initiale qui précise les modalités de transmission électronique des documents budgétaire sur Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Délibération 53-2024 : Renouvellement de l'adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de l'adhésion de la commune au dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes, menacés ou intimidés mis en place, il y a 3 ans, par le CDG 80 (Centre de Gestion de la Somme), afin de répondre aux obligations légales.

Le précédent marché est arrivé à son terme et le CDG 80, en association avec les CDG 60 et 62 a relancé une consultation et a retenu un nouveau prestataire, **QUALISOCIAL** pour assurer cette mission et la proposer aux communes et établissements de son territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette adhésion.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la convention d'adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique, d'autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants le cas échéant et inscrire les dépenses inhérentes au budget communale.

Délibération 54-2024 : Contrat copieur Mairie

Monsieur Dominique GINARD informe le conseil municipal que le matériel d'impression multifonction du secrétariat de la mairie (Achat en 2014) n'est plus entretenu par le fournisseur qui ne dispose plus des pièces de rechange, et qu'étant

donné la forte augmentation du coût à la copie (0.12 cts couleur – 0.012 noir et blanc) due à l'inflation de l'indice INSEE le copieur est devenu une dépense trop couteuse.

Monsieur Dominique GINARD présente des solutions afin de renouveler le matériel :

- La Société DBS (détenteur des contrats d'informatiques et alarmes de la commune) propose un matériel d'impression multifonction de la marque Kyocera, nouvelle technologie, en location à 330 € ht / trimestre sur 5 ans avec option d'achat à 1 €, avec un coût de maintenance de 0.004 € la copie noir et blanc et 0.04 € la copie couleur
- La société KONICA (détenteur du contrat actuel du matériel d'impression multifonction) propose un matériel Konica correspondant au matériel actuel sur le principe « seconde vie », en location à 309 € ht / trimestre sur 5 ans avec option d'achat à 1 €, avec un coût de maintenance de 0.0045 € la copie noir et blanc et 0.045 € la copie couleur

Compte tenu de la proposition d'un matériel plus performant, d'un coût à la copie moins élevé Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société DBS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la proposition de location sur 5 ans avec option d'achat à 1 € de la société DBS et autorise M. le Maire à signer le contrat

Délibération 55-2024 : Détermination du tarif des frais de ménage de la salle des Ancolies

Monsieur le Maire expose que l'association des parents d'élèves de Plachy/Prouzel a sollicité la mise à disposition de la salle des Ancolies pour l'organisation de leur spectacle de Noël. Afin de ne pas faire supporter les frais liés à cette occupation à la commune, Monsieur le Maire propose de facturer à l'association le forfait d'énergie de 40 € ainsi qu'un forfait ménage de 98 € correspondant au coût d'une intervention du prestataire de nettoyage de la salle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la proposition et de facturer un forfait ménage de 98 € et le forfait énergie de 40 € à l'association des parents d'élèves de Plachy/Prouzel.

Délibération 56-2024 : Projet d'illuminations de Noël

Monsieur Dominique GINARD présente son étude de projet d'illumination de Noël. 4 solutions sont proposées.

- Ne rien faire
- Remettre l'existant avec le cout d'une nacelle pour l'installation et la dépose effectuées par un prestataire.
- Devis HD Elec à Flesselle : ce devis comporte une frise sur toute la largeur du bâtiment de la Mairie et sur la salle des Ancolies et avec un habillage décoratif sur les lampadaires de la salle. Achat du matériel avec la pose et dépose la 1ère année pour un coût de 8 456 ht (dont 2000€ de pose et dépose). Avec cette solution la commune devra stocker et entretenir le matériel.
- Convention sur 3ans de location-vente = ce devis comporte également une frise sur tout le largueur du bâtiment de la Mairie et sur la salle des Ancolies et avec un habillage décoratif sur les lampadaires de la salle pour 4 068 ht

(dont 1 600 € de pose et dépose) tous les ans pendant 3 ans. Le stockage et l'entretien sont gérés par l'entreprise HD Elec et au terme des 3 ans le matériel appartiendra à la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la proposition de convention sur 3ans de location-vente et autorise M. le Maire à signer le contrat

Délibération 57-2024 : Convention occupation SNCF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre en place la défense incendie au Hameau de la Gare. Suite à l'étude de différentes solutions Monsieur le Maire propose la mise en place d'une outre (citerne incendie souple) de 30 m2 et a sollicité l'autorisation de la SNCF pour l'implanter sur une parcelle de terrain lui appartenant, parcelle ZA60.

La commune sera en charge de réaliser l'aménagement du terrain, de la clôture et la pose de l'outre.

Il convient donc d'approuver la convention d'occupation d'une partie représentant environ 70 m2 de la parcelle ZA 60 pour une durée de 10 ans moyennant un loyer annuel de 15 € et les frais de dossier de 500 € à la mise en place de la convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la proposition de convention d'occupation et autorise M. le Maire à signer la convention et tout autre document affairant à ce dossier.

Informations supplémentaires

Remorque pour tracteur

Monsieur Dominique GINARD informe le conseil municipal qu'après réflexion la benne initialement prévue pour équiper le nouveau tracteur (début 2025) sera trop petite pour l'usage quotidien. Il est proposé de renoncer à l'achat d'une benne au profit d'une remorque à fond plat, avec rampe et vérin de levage de 2.1 mètres de long. Un 1^{er} devis de 3500 € ht est proposé par PM Pro. D'autres devis vont être demandés et étudiés.

Plantation d'arbres le vendredi 13 décembre

Monsieur Dominique GINARD expose le déroulement des opérations : Le début de la plantation est prévu à compter du lundi 9 par Somme Nature et se poursuivra jusqu'au vendredi 13 décembre où une manifestation plantation sera organisée avec les habitants, les enfants de l'école et les intervenants de Somme Nature. Une restauration est prévue le vendredi midi. Une information est distribuée dans la commune pour s'inscrire à cette journée citoyenne.

Panneaux d'affichage :

Sur proposition de Madame Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Monsieur le Maire propose la mise en place de panneaux d'affichage, pour afficher les comptes rendus du conseil municipal à différents endroits de la commune. Il propose également d'interdire l'affichage des communications des associations sur les portes de la salle des Ancolies et de prévoir un panneau à cet effet à proximité de la Salle. Ce dossier

sera soumis au conseil municipal, lors de la prochaine réunion, avec un projet sur les emplacements et avec des devis.

Fossé Montrieu

Le fossé du Montrieu qui commence avant le pont de la rue de la Gare et qui traverse de nombreuses propriétés jusqu'à son confluent avec la Selle au nord du territoire de la commune doit être entretenu régulièrement car il a la particularité de n'avoir que 1% de pente. Il faut donc garantir le bon écoulement des eaux pour éviter tout engorgement. Monsieur le Maire va organiser une réunion avec tous les propriétaires et en collaboration avec la police de l'eau afin de déterminer les obligations de chacun et élaborer un plan de mis en œuvre.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

45-2024	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
46-2024	Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable
47-2024	Convention avec l'association « les sans colliers 80 » pour lutter contre la prolifération des chats errants
48-2024	Subvention exceptionnelle au Cabs
49-2024	Demande de subvention APEVB
50-2024	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025
51-2024	Remboursement des frais scolaires dus par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest – année 2024
52-2024	Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
53-2024	Renouvellement de l'adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique
54-2024	Contrat copieur Mairie
55-2024	Détermination du tarif des frais de ménage de la salle des Ancolies
56-2024	Projet d'illuminations de Noël
57-2024	Convention occupation SNCF

Marc BULCOURT Le Président	
Véronique BRUYER La secrétaire	